

MANDAT DU COMITÉ DES DISTINCTIONS

1. Introduction

L'attribution de prix et de distinctions au sein de la communauté de ski de fond, aux temples de la renommée ou aux organismes honorifiques, récompense la performance sportive, la performance des entraîneurs, les officiels, l'effort individuel, les bâtisseurs du sport, les bénévoles et la contribution exceptionnelle des médias et des commanditaires, qui font tous progresser le sport et bâtissent la communauté.

2. Objectif

Le comité des distinctions (le « comité ») dirige le processus de décernement des prix afin de reconnaître l'excellence et le soutien au sport et de promouvoir l'esprit de bénévolat et de dévouement au sein de la communauté canadienne de ski de fond.

3. Responsabilité

Ce comité opérationnel fait rapport au directeur général et n'a pas le pouvoir de prendre des décisions au nom du directeur général ou d'engager SFC de quelque façon, à moins d'une autorisation spécifique du directeur général.

4. Mandat

Le comité fera des recommandations au directeur général et l'appuiera de la manière suivante :

- a. Veiller à la sollicitation juste et équitable des nominations et de la sélection des lauréats aux prix de SFC, y compris le Prix Dave Rees, le Prix Firth, la distinction du bénévole de l'année, qui sont habituellement présentés lors de l'assemblée générale annuelle de SFC.
- b. Superviser la nomination du Prix des médias et du Prix du commanditaire de SFC, octroyés suite à une recommandation du personnel de SFC, et habituellement décernés lors de l'assemblée générale annuelle de SFC.
- c. Évaluer, à chaque année, le besoin de modifier les critères des distinctions existantes, de changer les prix décernés et de rajouter de nouvelles distinctions de SFC.
- d. Nommer des candidats exceptionnels aux organisations et pour des prix de mérite, qui peuvent inclure, sans s'y limiter:
 - Le Panthéon des sports canadiens
 - Le tableau d'honneur du ski canadien (musée canadien du ski)
 - Les prix de l'association canadienne des sports d'hiver, y compris les prix commémoratifs John Semmelink (athlète), Pat Ramage (bénévole) et Dee Read (entraîneur)
 - L'Ordre du Canada of Canada (Bureau du gouverneur général)
 - Le Temple de la renommée olympique du Canada
 - Association canadienne des entraîneurs

5. Membres

- a. Le comité sera composé au minimum de trois membres, comprenant au moins une femme et un homme. Un de ces membres sera également membre du Conseil d'administration. Les membres devraient représenter différents segments de la communauté de ski de fond.
- b. Le directeur général, en consultation avec le représentant du Conseil, nommera les membres, y compris le président ou la présidente du comité.
- c. Le mandat est d'une durée d'un an et est renouvelable.
- d. Le directeur général est membre d'office.

6. Décisions

Le comité s'efforcera de prendre des décisions et de faire des recommandations par consensus. En cas de désaccord, les membres du comité voteront.

7. Réunions

- a. Le comité établira un calendrier de rencontres propice à la réalisation du travail en cours et qui respecte les échéanciers de nomination et de sélection établis par SFC et les organismes externes. Les rencontres peuvent se dérouler au téléphone, en personne, ou par n'importe quel moyen facilitant la communication simultanée des membres du comité qui assistent à la rencontre.
- b. Le comité prendra en note les recommandations et les décisions et il fournira ce rapport au directeur général.
- c. Le quorum nécessaire pour chaque réunion du comité est de trois personnes.